Nations Unies E/2013/L.36



établissements humains

Conseil économique et social

Distr. limitée 22 juillet 2013 Français

Original: anglais

Session de fond de 2013 Genève, 1^{er}-26 juillet 2013 Point 13 d) de l'ordre du jour Questions relatives à l'économie et à l'environnement :

> Projet de résolution déposé par le Vice-Président du Conseil, Martin Sajdik (Autriche), à l'issue de consultations sur le projet de résolution E/2013/L.11

Établissements humains

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions et décisions relatives à la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat¹ ainsi que les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment les résolutions de l'Assemblée 66/288 du 27 juillet 2012, intitulée « L'avenir que nous voulons », et 67/216 du 21 décembre 2013, intitulée « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) »,

Saluant les travaux menés par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) en vue d'atteindre l'objectif du développement urbain durable, de mettre en œuvre le Programme pour l'habitat et de parvenir aux autres buts et objectifs relatifs aux établissement humains,

- 1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat²;
- 2. Prend également note du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)³ sur les travaux de sa vingt-quatrième session, ainsi que des résolutions qui y figurent, notamment la résolution 24/15, par laquelle le Conseil d'administration a approuvé

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément nº 8 (A/68/8).





¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

² E/2013/68.

le plan stratégique pour la période 2014-2019, la résolution 24/1, par laquelle il a recommandé que le 31 octobre de chaque année soit proclamé Journée mondiale des villes, et la résolution 24/10 sur l'urbanisation et le développement urbain durable dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015;

- 3. *Invite* les gouvernements à entamer les préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), notamment en faisant établir des rapports nationaux évaluant la mise en œuvre du Programme pour l'habitat¹ et la réalisation des autres buts et objectifs arrêtés au niveau international dans ce domaine et proposant des orientations à inscrire dans un « Nouveau programme pour les villes », et engage la communauté internationale et les États Membres qui le peuvent à soutenir financièrement Habitat III, y compris son processus préparatoire;
- 4. Souligne qu'il importe d'assurer la cohérence et la complémentarité des délibérations de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social relatives aux points de l'ordre du jour qui concernent les activités d'ONU-Habitat;
- 5. *Décide* de transmettre à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa soixante-huitième session, le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat²;
- 6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter pour examen, à sa session de fond de 2014, un rapport sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat.

2 13-40177